

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 AVRIL 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2019

Date de la convocation : 9 avril 2019
64 membres en exercice
40 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le quinze avril à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle de réunion du Conseil Communautaire du TCO après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Patricia HOARAU

Délibération n° 2019_001_CC_1 :

AFFAIRES GENERALES - Modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de CYCLEA

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Suite au décès de M. HOARAU Marc-André, le Conseil d'administration de la SEML CYCLEA souhaite procéder à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il convient donc, conformément à l'article L.1524-1 du CGCT d'approuver cette modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SEML.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société d'Economie Mixte Locale CYCLEA qui consiste à dissocier les fonctions de Président du Conseil D'administration et de Directeur Général.
- **AUTORISER** les représentants du TCO au conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale CYCLEA à approuver la modification des modalités d'exercice de la Direction générale dissociant cette dernière des fonctions de Président du Conseil D'administration.

Délibération n° 2019_002_CC_2 :

AFFAIRES GENERALES - Rapport 2018 d'avancement du Schéma de mutualisation

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la rédaction d'un rapport relatif aux mutualisations. Le Conseil communautaire a, par conséquent, validé, le 21 décembre 2015, le Schéma de mutualisation 2015-2020 du TCO. Chaque année, l'avancement de ce schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire par le Président du TCO.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2018 d'avancement du Schéma de Mutualisation 2015-2020 du TCO.

Délibération n° 2019_003_CC_3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation d'un 2ème représentant suppléant du TCO au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Le TCO a désigné en avril 2014, 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, créée en 2009 par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires ». Considérant qu'il est prévu 3 représentants pour les groupements de communes, il convient donc de procéder à la désignation d'un 2ème suppléant.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER Mme DALELE Jocelyne pour représenter le TCO, en qualité que 2ème représentant suppléant, au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie.

Délibération n° 2019_004_CC_4 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Remplacement d'un membre au sein de la commission Aménagement Habitat Economie et Tourisme (AHET) et au sein de la commission Politique de la Ville Loisir Sport Culture (PVLSC)

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Madame Karine INFANTE, démissionnaire d'un son mandat de conseillère municipale de la commune de Le Port a été remplacée au conseil communautaire du TCO par Mme Karine MOUNIEN. Par conséquent, il convient donc de désigner un conseiller communautaire de Le Port pour la remplacer au sein de la commission Aménagement – Habitat – Economie et Tourisme (AHET) et de la commission Politique de la Ville – Loisirs – Sport – Culture (PVLSC).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER à main levée, Mme MOUNIEN Karine en qualité de membre de la Commission Aménagement Habitat Economie et Tourisme.

- DESIGNER à main levée, Mme LE TOULLEC Annick en qualité de membre Commission Politique de la Ville Loisirs Sport Culture.

Délibération n° 2019_005_CC_5 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Remplacement d'un représentant du TCO au Conseil administration du Lycée Jean Hinglo

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Suite à la démission de Mme Karine INFANTE, il convient de la remplacer au sein du Conseil administration du Lycée Jean Hinglo (le Port).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. MAILLOT Jean Claude pour représenter le TCO au sein du conseil d'administration du Lycée Jean Hinglo (Le Port).

Délibération n° 2019_006_CC_6 :

ECOCITE - Mise en place d'une filière de production de terres fertiles en économie circulaire et développement d'une agriculture urbaine de proximité au sein de l'ECOCITE

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Eric CARO / Xavier MARIE

Résumé : *Le projet « Terres fertiles et Agriculture urbaine » porté par le TCO vise à construire une ville jardin bioclimatique sur le territoire de l'EcoCité. Concrètement, il s'agit de produire un substrat fertile à partir de différentes ressources (déchets de carrière, compost, terres criblées...) dans le cadre d'une économie circulaire. Après expertise juridique du dossier de consultation relatif à ce projet, la passation d'une concession de services est apparue comme la plus opportune pour sa mise en œuvre opérationnelle. En effet et au regard des orientations retenues par le TCO, la concession présente l'avantage de solliciter l'intervention de partenaires privés sur une période déterminée sans que le TCO soit amené à mobiliser ses propres ressources.*

Ce projet dont les objectifs et caractéristiques sont rappelés ci-après, constitue à l'évidence un élément majeur pour le développement de l'EcoCité. A ce titre, il bénéficie du soutien financier de l'Etat via le Programme d'Investissement d'Avenir – Ville de demain (PIA – VDD).

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 13 CONTRE) DÉCIDE DE :

**- APPROUVER le principe du recours à un contrat de concession du service tendant à de mise en place d'une filière de production de terres fertiles ;
- AUTORISER le Président à lancer la procédure de passation.**

Délibération n° 2019_007_CC_7 :

BUDGET - Budget Principal du TCO: Décision Modificative n°1 de 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

La présente décision modificative n°1 concerne exclusivement la section d'investissement.

Dans le cadre de l'opération Cambaie, il convient de prévoir des crédits pour payer les indemnités d'expropriation. Compte tenu des sommes en jeu, il est proposé de mobiliser un prêt relais court terme. Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des dossiers, des virements entre les chapitres de dépenses de la section d'investissement sont nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- ADOPTER la décision modificative n° 1 au budget principal 2019 du TCO.
- AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les inscriptions nouvelles inscrites à la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 du TCO.

Délibération n° 2019_008_CC_8 :

CONTROLE DE GESTION - Création par la SEM NEXA d'une filiale pour héberger les activités de l'ex HYDRO RÉUNION

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** NEXA s'est positionnée pour la reprise d'une partie des actifs et du personnel de l'association HYDRO RÉUNION liquidée le 31 mars 2017. Pour ce faire, une filiale sera créée afin d'héberger les activités. Le TCO en tant qu'actionnaire de NEXA (0,62 % du capital) doit approuver la création de la filiale.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 11 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la création d'une filiale par NEXA pour héberger les activités de l'ex HYDRO RÉUNION ;
- APPROUVER le montant du capital social de la filiale à hauteur de la valeur déterminée par le commissaire aux apports ;
- APPROUVER la nomination de M. Gaston BIGEY au poste de Président de la filiale.

Délibération n° 2019_009_CC_9 :

ENVIRONNEMENT - Désignation d'un représentant suppléant du TCO au sein du comité syndical d'ILEVA suite à la démission de Monsieur Thierry Robert.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Suite à la démission de Monsieur Thierry Robert de sa fonction d'élu communautaire du TCO, il convient de le remplacer en tant que représentant suppléant du TCO au sein du comité syndical d'ILEVA.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER Mme HOARAU Michèle en tant que représentant suppléant du TCO au sein du comité syndical du syndicat mixte de traitement des déchets en remplacement de Monsieur Thierry ROBERT.
- DONNER mandat Mme HOARAU Michèle pour siéger au comité syndical d'ILEVA.

Délibération n° 2019_010_CC_10 :

ENVIRONNEMENT - Lutte contre les dépôts sauvages : Recouvrement financier des collectes

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre des orientations 2019, les élus de la Commission Services Publics Environnement ont défini comme un des axes prioritaires de l'année, la lutte contre les dépôts sauvages. A ce titre, au niveau communal, les Polices Municipales ont sollicité les services du TCO pour qu'en complément des verbalisations établies suite à des non-respects des modalités de présentation des déchets, le coût des retraits de ces derniers soit également facturé au contrevenant. Enfin avec la crise épidémique actuelle de dengue, outre les opérations menées de nettoyage de quartiers ou de vide fonds de cours, la responsabilisation de l'usager demeure un axe fort de la lutte collective engagée contre ce virus.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER:** les tarifs de recouvrement suivants basés sur les prix initiaux des différents marchés auxquels sont rajoutés 5 % de frais de gestion applicables dès notification en Préfecture. Ces tarifs seront ensuite susceptibles d'évoluer selon l'application annuelle des coefficients de révision desdits marchés :

Délibération n° 2019_011_CC_11 :

TRANSPORT - Modification du règlement des transports scolaires du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Une modification du règlement des transports scolaires du TCO est proposée, dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public. Les principaux changements concernent le cas des élèves dont les parents sont séparés, avec deux abonnements aux transports scolaires, pour lesquels un remboursement de 25 % serait proposé. Il est également proposé que les classes de "mention complémentaire" relèvent dorénavant du régime général et non plus du régime dérogatoire. Le Conseil communautaire est invité à adopter ce nouveau règlement des transports scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le nouveau règlement des transports scolaires, disponible en séance ;
- **PRÉCISER** que le nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2019 ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette affaire.

Délibération n° 2019_012_CC_12 :

TRANSPORT - Mise en place des contraventions de 4ème classe sur le réseau kar'ouest

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Les partenaires de l'observatoire de la sécurité dans les transports publics ont proposé de créer une contravention de 4ème catégorie, afin de sanctionner les infractions comportementales dans les transports publics. Les montants d'indemnité forfaitaire proposés sont alignés sur ceux pratiqués par les forces de l'ordre pour les contraventions

de 4ème classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **METTRE** en place sur le réseau kar'ouest des contraventions de 4ème classe afin de sanctionner les comportements prohibés dans les transports publics et encadrés par le décret n° 2016-541 ;
 - **FIXER** le montant des indemnités forfaitaires de 4ème classe comme suit :
 - Indemnité forfaitaire minorée (paiement immédiat ou dans les 15 jours) : 90€
 - Indemnité forfaitaire simple (au-delà de 15 jours) : 135€ + 38 € de frais de dossier
 - Indemnité forfaitaire majorée (au-delà de 45 jours) : 375€
- **DEMANDER** au délégataire du réseau kar'ouest de mettre en application la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2019.

Délibération n° 2019_013_CC_13 :

TRANSPORT - Retrait du TCO du SMTR

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Françoise LAMBERT

***Résumé :** Le Conseil communautaire est invité à valider le principe de retrait du TCO du Syndicat Mixte de Transports de la Réunion (SMTR), du fait de problèmes de gouvernance majeurs au sein de la structure SMTR.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe de retrait du TCO du Syndicat Mixte des Transports de La Réunion ;
- **AUTORISER** le Président du TCO ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires avec le SMTR en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Affaire n° 14:

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Validation d'un projet immobilier d'entreprise avec la société « RCM » - conclusion d'une promesse de bail à construction sur la parcelle BK 134

Affaire ajournée

Délibération n° 2019_014_CC_15 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Principes et procédures relatifs à l'occupation privative du domaine intercommunal du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Le TCO est propriétaire d'un patrimoine bâti et non bâti qui forme son domaine public et privé. Dans une logique de bonne gestion de patrimoine et des deniers publics, ces biens peuvent être valorisés, par de l'occupation privative à titre économique.*

L'ordonnance du 19 avril 2017 a introduit une réforme importante en la matière en modifiant le Code Général de Propriété des Personnes Publiques en ce qu'il est désormais obligatoire pour la Collectivité propriétaire d'organiser une mise en concurrence, en respectant les principes de transparence, de publicité et d'impartialité pour la délivrance des titres d'occupation domaniale à caractère économique. La jurisprudence européenne applique ce principe aussi bien au domaine public qu'au domaine privé d'une collectivité. Il convient donc, afin de se conformer à ces réglementations, d'énoncer les principes généraux de l'occupation privative du Domaine public et privé intercommunal du TCO en établissant des procédures de sélection et d'attribution qui respectent les principes visés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** les principes d'occupation du Domaine intercommunal du TCO ;
- **APPROUVER** les procédures de sélection et d'attribution des titres d'occupations économiques sur le domaine intercommunal.

Délibération n° 2019_015_CC_16 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Dépôt de dossier complémentaire - Enquête parcellaire PAPI- ERMITAGE SALINE LES BAINS

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour le projet PAPI Ermitage Saline Les Bains et suite à l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 22 novembre au 19 décembre 2018, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête. Celui-ci fait état d'un avis favorable assorti d'une recommandation, celle de conserver le Banian situé dans le périmètre du projet.*

Pour respecter cette recommandation, il est nécessaire de déposer en préfecture un nouveau dossier d'enquête en vue d'une enquête publique complémentaire.

L'emprise supplémentaire est d'environ 499 m² pour un coût d'environ 22 954€ de plus, soit 46€/m² sur la base de l'estimation initiale du service des Domaines, qui a recueilli un accord de principe du propriétaire.

La clôture de cette nouvelle enquête devrait conduire à la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité portant sur les emprises nécessaires à la réalisation de la phase 1, permettant par la suite de saisir le juge de l'expropriation en cas d'échec des négociations amiables.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire complémentaire ;
- **AUTORISER** le dépôt de ce dossier en préfecture en vue d'une enquête publique complémentaire.

Délibération n° 2019_016_CC_17 :

REGIE DES PORTS - Autorisation de résiliation unilatérale pour faute de la concession de la CCIR pour l'exploitation du port de Saint-Gilles-les-Bains

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Suite au transfert de la compétence des zones d'activités économiques prévu par la loi NOTRe, le TCO s'est substitué à la Commune de Saint-Paul dans le rôle de concédant du contrat de concession d'exploitation du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains avec la CCIR au 1^{er} janvier 2017.*

Plusieurs mouvements de mécontentement des usagers du port vis-à-vis de l'exploitant ont vu le jour depuis.

Le TCO a transmis au concessionnaire plus d'une dizaine de lettres recommandées majoritairement sans réponses, deux mises en demeure de réaliser des travaux en urgence dont une bonne partie n'a pas toujours pas été réalisée, et a fait procéder à trois constats d'huissiers.

Face à ces difficultés, il est envisagé de mettre un terme le plus rapidement possible à la concession.

Parallèlement, sous les auspices du Sous-Préfet, une procédure amiable a été engagée avec la CCIR mais dont les perspectives d'aboutissement sont incertaines.

Le TCO se trouve face à une alternative pour mener à bien cette fin anticipée de la concession :

- soit poursuivre la procédure amiable engagée (mais nous perdons le bénéfice de actes déjà accomplis dans le cadre d'une procédure de résiliation pour faute) ;

- soit engager la procédure de résiliation du contrat pour faute (solution envisageable après analyse juridique de la situation).

Suite aux avis du Conseil d'Exploitation et de la Conférence des Maires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la résiliation unilatérale du contrat pour faute.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la résiliation unilatérale pour faute du contrat de concession pour l'exploitation du port de plaisance de Saint-Gilles-les-Bains à compter du 1^{er} septembre 2019 afin de préparer au mieux les dispositions nécessaires à cette reprise d'exploitation directe.

- DIRE que cette gestion directe sera confiée à la Régie des ports de plaisance du TCO.

- DIRE qu'un délai d'un mois à compter de la date de notification de la résiliation, sera donné au concessionnaire sortant pour remettre au TCO les différents contrats, listing des amodiataires, et tous documents nécessaires à l'exploitation du port.

- AUTORISER le Président, ou son représentant à engager la procédure de résiliation unilatérale pour faute, et à signer tous actes y afférant.

Délibération n° 2019_017_CC_18 :

REGIE DES PORTS - Modification des statuts de la Régie des ports de plaisance du TCO Extension de compétence à l'exploitation du port de Saint-Gilles-les-Bains

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *En application de la Loi NOTRe, le TCO a récupéré de la Commune de Saint-Paul la compétence sur le port de Saint-Gilles et est devenu concédant de la CCIR au 1^{er} janvier 2017. Une résiliation anticipée du contrat de concession étant à l'ordre du jour, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Régie des ports de plaisance, pour étendre son périmètre d'intervention au port de Saint-Gilles-les-Bains.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- MODIFIER l'article 2 des Statuts de la Régie des ports de plaisance du TCO comme suit :

Article 2 : La régie a pour objet d'assurer l'exploitation et la gestion du service des ports de plaisance de la Communauté d'agglomération du TCO, à savoir le Ports de la Pointe des Galets, le Port de Saint-Leu, et le Port de Saint-Gilles-les-Bains.

Délibération n° 2019_018_CC_19 :

REGIE DES PORTS - Évolution de la gamme tarifaire sur le port de la Pointe des Galets

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : L'association des plaisanciers AUPORT a revendiqué des réductions tarifaires sur le port de plaisance de la Pointe des Galets. Dans un contexte financier difficile, un travail de partenariat a été engagé avec l'association pour rechercher des économies d'exploitation. Des pistes sont en cours d'investigation avec des perspectives encourageantes.

Cependant les réductions demandées n'apparaissent pas réalisables au regard du déficit actuel engendré par ce port.

En revanche, il est proposé de valider une non-augmentation de la gamme tarifaire existante jusqu'en 2020, et d'intégrer dans les forfaits annuels de stationnement sur pontons (2.1.2) du port de la Pointe des Galets, un levage sur sangle et une mise à l'eau, une fois par an, pour les navires de plus de 9 mètres de longueur, et ce sans supplément. Le Conseil Communautaire est invité à valider ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe de non-augmentation jusqu'en 2020 de la gamme tarifaire validée en Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 sur le port de la Pointe des Galets;
- **DECIDER** d'intégrer aux tarifs de stationnement sur pontons (2.1.2) du port de la Pointe des Galets, un levage sur sangle et une mise à l'eau, une fois par an, pour les navires de plus de 9 mètres de longueur, et sans supplément.

Délibération n° 2019_019_CC_20 :

REGIE DES PORTS - Création d'un Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) sur le port de la Pointe des Galets

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : L'association de plaisanciers AUPORT a proposé la création d'un Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) tel que prévu par le Code des Ports Maritimes (Article R 622-3). Cette instance réunit les amodiataires amarrés au port.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser sa création.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la création d'un Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) sur le port de la Pointe des Galets ;
- **AUTORISER** le Président à organiser les inscriptions à cet effet.

Délibération n° 2019_020_CC_21 :

REGIE DES PORTS - Demande de remise gracieuse du Régisseur de la Régie des ports de plaisance

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Un déficit a été constaté dans les caisses de la régie des ports de plaisance. Un ordre de versement du montant du déficit a été adressé au Régisseur titulaire. Ce dernier a présenté un dossier de demande de remise gracieuse de la somme concernée car les disparitions de caisse sont survenues entre le 19 janvier et le 16 février 2018, pendant ses congés annuels.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 13 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 17 CONTRE) DÉCIDE DE :

- NE PAS ACCORDER la remise gracieuse sollicitée par le Régisseur de la Régie de Recettes des ports de plaisance d'un montant de 9 072,97 € (neuf mille soixante-douze euros et quatre vingt dix sept cents).

Délibération n° 2019_021_CC_22 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - PILHI : Proposition de territorialisation des aides à l'Amélioration de l'Habitat et à l'accession aidée

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le PILHI du TCO réalise des visites à domicile afin de mettre en place un diagnostic social et technique sur les logements repérés en habitat indigne. Sur 3532 visites effectuées, 310 logements sont éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat financées notamment par l'État, la Région, la CAF et le Département. Ces derniers attribuent des agréments aux opérateurs tels que SOLIHA, la SICA HR, Bourbon Bois, Sud Habitat Conseil et la SPLAR. Aujourd'hui, l'Amélioration de l'Habitat et l'Accession aidée sont en panne du fait des règlements d'aides non adaptés aux besoins des familles de l'Ouest. Les demandeurs d'aide se retrouvent face à une multiplication de financeurs disposant d'un cadre d'intervention et d'éligibilité identique ; soit les mêmes type de public financé et les mêmes bouquets de travaux. Ceci engendre une mise en œuvre opérationnelle peu efficace auprès des demandeurs avec des opérateurs très fragilisés dont les modes opératoires sont à revoir. Pour autant les financements sont présents mais plus adaptés au contexte territorial de la demande des ménages.

Le TCO, dans le cadre de la convention PILHI 2019-2025, souhaite mettre en place une territorialisation de ces aides afin d'optimiser et de mutualiser les financements dans un objectif d'efficacité opérationnelle au plus près des familles demandeuses. Cela se traduira à terme par une convention partenariale entre le TCO et les financeurs souhaitant s'engager afin de définir les modalités techniques et financières d'intervention sur le territoire.

Il est demandé à l'Assemblée de valider le partenariat avec les financeurs de l'amélioration de l'habitat et de l'accession aidée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la proposition de territorialisation des aides à l'amélioration de l'habitat et à l'accession aidée sur les 510 familles pré-identifiées au titre du PILHI auprès des financeurs.

Délibération n° 2019_022_CC_23 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 3ème génération (PLH3) du TCO, pour la période 2019-2025

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Par délibération du 21/12/15, le conseil communautaire a prescrit la révision du PLH. Faisant suite à l'évaluation des PLH1 2005-2011 et PLH2 2011-2016, l'élaboration du PLH3 couvrant la période 2019-2025, s'est faite dans un contexte nouveau, compte tenu du SCOT Grenelle approuvé le 21/12/16, de la nécessité réglementaire d'approfondir l'expertise, la stratégie foncière et la volonté du TCO de placer l'Humain « au cœur de son projet ». Le PLH3 générera sur 6 années, environ 2 milliards d'euros d'investissement sur le territoire, avec notamment la production de 10 800 logements nouveaux. Le projet de PLH3 doit être arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite soumis à l'avis des communes, puis à celui du Préfet et du CDHH. Le conseil communautaire devra in fine se prononcer sur l'approbation du PLH3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

APPROUVER :

- L'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) ;

AUTORISER :

- Le Président à solliciter l'avis des cinq communes membres du TCO sur le projet de PLH (2019-2025) arrêté. Celles-ci auront 2 mois pour transmettre leur avis au TCO.

Délibération n° 2019_023_CC_24 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Désignation du représentant du TCO aux assemblées générales de la SPL Tamarun

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le Département a souhaité prendre part au capital de la société TAMARUN. Cette entrée au capital de la SPL TAMARUN permettra à la collectivité départementale « de dynamiser sa politique touristique et de créer des synergies au bénéfice du développement économique et touristique de la Réunion ». Mmes FAIN Yveline et HOARAU Patricia ont été désignées administratrices par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2018. Il convient également de désigner le représentant du TCO aux assemblées générales de la SPL Tamarun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DONNER mandat à Mme PERMALNAÏCK Armande pour représenter le TCO aux assemblées générales de la SPL Tamarun ;

- AUTORISER le Président à signer tout acte ou toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2019_024_CC_25 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Remplacement d'un représentant du Territoire de la Côte Ouest (TCO) au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI O)

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le 3 décembre 2018, Madame Karine INFANTE, conseillère municipale de la ville du Port et conseillère communautaire, a démissionné de ses mandats. Sa démission implique pour le TCO son remplacement à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, organisme extérieur pour lequel elle avait été désignée par le Conseil communautaire pour siéger et représenter la communauté d'agglomération au sein du comité de direction. Il y a lieu pour le TCO de désigner un nouveau représentant qui sera appelé à le représenter au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER M. MAILLOT Jean-Claude** pour siéger en tant que membre du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest ;
- **VALIDER** la nouvelle liste actualisée des conseillers communautaires qui représenteront le TCO au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|-----------------------|
| PERMALNAICK Armande MOUSSADJEE Kkaled | COMORASSAMY Sylvie |
| FAIN Yveline PAUSE Daniel | GOSSARD Catherine |
| LOCAME Patricia VELLEYEN Yoland | BOURBON-LAZARRE Josie |
| MAILLOT Jean-Claude HOARAU Olivier | AHMED-ALI Fayzal |
| LECHAT Eve Marie HUBERT Gilles | HERON Anaïs |

Délibération n° 2019_025_CC_26 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)_Convention d'autorisation conclue au titre des articles L.1511 -2, L.1511-3 et L.1511-7 du code général des collectivités territoriales entre la Région Réunion et la communauté d'agglomération du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) a positionné la Région comme chef de file du développement économique territorial, notamment par le biais d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les grandes orientations. Ce document cadre a été adopté par la Région Réunion le 19 décembre 2016. La loi NOTRé a par ailleurs confié des actions de développement économique local aux EPCI, tels que l'immobilier et le foncier économique ou encore la promotion touristique.

Les textes prévoient toutefois que ces collectivités peuvent passer un accord entre elles pour répondre à des missions ne relevant pas de leurs compétences propres.

C'est la raison pour laquelle la Région et le TCO sont amenés aujourd'hui à conclure une convention pour s'autoriser mutuellement, au titre des articles L. 1511-2, L.1511-3 et L.15-11-7, à réaliser les actions de développement économique inscrites dans cette convention.

Pour le TCO, il s'agit de pouvoir continuer à contribuer au développement économique de son territoire au travers notamment :

- de cotisations aux groupements d'entreprises et de clusters ;
- de subventions aux organismes qui accompagnent la création ou le développement d'entreprises ;
- de subventions aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, créatrices d'activités et d'emploi et d'un accompagnement à la structuration de ces acteurs ;
- de l'accompagnement en faveur du développement de l'inclusion numérique des entreprises (émergence de projets de création d'activités, réseautage, fertilisation croisée des acteurs économiques, promotion de l'innovation, acquisition des compétences numériques propices à l'emploi, valorisation de l'économie de la donnée...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACTER** la conclusion de la convention d'autorisation conclue entre la Région Réunion et le TCO dans le cadre du SRDEII ;
- **VALIDER** les termes de cette convention jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'autorisation conclue entre la Région Réunion et le TCO dans le cadre du SRDEII et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2019_026_CC_27 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Modification de la Délibération n°2018_116_CC_22 du 12 novembre 2018_relative au Pôle Loisirs Nature de Dos d'Âne

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Afin de pouvoir procéder au lancement de la vente aux enchères, il est nécessaire d'apporter des modifications à la **Délibération n°2018_116_CC_22 : SORTIE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉQUIPEMENT « PÔLE LOISIRS NATURE DE DOS D'ÂNE »** adoptée le 12 novembre 2018.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 8 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **AJOUTER** à la Délibération n°2018_116_CC_22 les dispositions suivantes :
 - **AUTORISER** l'abandon du projet du « Pôle Loisir Nature de Dos d'Âne », sous condition de réussite de la vente ;
 - **DECIDER** de la désaffectation de l'équipement « Pôle loisirs nature de Dos d'Âne », sous la même condition susvisée ;
 - **AUTORISER** le déclassement du bien (sortie du domaine public) par anticipation ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_027_CC_28 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations

Résumé : *Par délibération du Conseil Communautaire du 28/04/2014 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions. Le Bureau Communautaire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.

Délibération n° 2019_028_CC_29 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations

Résumé : *Le Président informe l'assemblée des décisions exécutées dans le cadre des délégations.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations.

Levée de séance à 21h00.